



**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2020**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2020 à 20h30, Mariannick MORVAN, Maire, a de nouveau légalement convoqué le Conseil Municipal le 7 février 2020 à 18h00. Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 7 février 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Il délibère valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Yves MARRE, Katia MERLEN, Jaqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Marie-Colette MAHIER, Michelle LUCARAIN, Camille CRONIER, Lionnel LAFONTAINE.

Etaient Absents :

Mélanie MATHIEU, Guy PETITBON, André RIETZ, Alain DENIMAL, Carole DEFFAIN, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR.

Etaient Absents excusés :

Stéphane LEPECULIER donne pouvoir à Katia MERLEN,
Philippe AUTRIVE donne pouvoir à Camille CRONIER,
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Claire HERLIN,
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT,
Hervé FRANEL donne pouvoir à Mariannick MORVAN,
Alexa PELAGE donne pouvoir à Ariel SHEPS.
Isabelle QUESNES donne pouvoir à José AZEVEDO.

La séance débute à 18H04.

Secrétaire de séance : Ariel SHEPS.

Adoption du procès-verbal de la séance 20 janvier 2020.

PV adopté à 16 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE ».

Informations sur les décisions prises par madame le maire conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Décision 05/2020	15/01/2020	Convention conférence oiseaux	A titre gracieux
Décision 06/2020	20/01/2020	Contrat Xavier stubbe	1488.61 € TTC
Décision 07/2020	22/01/2020	Convention pause musicale	A titre gracieux

Délibérations :

1/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des finances en date 23 janvier 2020

CONSIDERANT le compte rendu de la visite des bâtiments de France sur l'église Notre Dame en date du 24 septembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter la DRAC pour une aide financière, ce site étant un bâtiment classé au titre des monuments historiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE les subventions auprès de la DRAC pour l'octroi d'une subvention nécessaire au financement de ces travaux.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DIT que les montants prévisionnels ont été estimés à 5400 € TTC.

2/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020

VU le code général des Collectivités Territoriale,

VU La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « Loi handicap »

VU l'avis de la Commission des finances en date 23 janvier 2020

CONSIDERANT les travaux de mise en accessibilité PMR nécessaire pour accéder au bâtiment de la trésorerie et de la maison de santé.

CONSIDERANT le taux de subvention possible compris entre 20 et 50 % du montant HT de cette opération estimée comme suit :

	Dépenses	
	€ HT	€ TTC
Accessibilité PMR sur le bâti	7200 €	9000 €
Cheminement PMR	2592 €	3240 €
Total de l'opération	9792 €	12240 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PROPOSE l'inscription du projet « mise en accessibilité PMR du bâtiment de la trésorerie et de la maison de santé » au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

DIT que les montants prévisionnels des travaux ont été estimés à 9792 € HT (soit 12 240 € TTC.)

DIT que le financement de présente opération est prévu sur la base d'une subvention à hauteur de 50 % :
soit,

- Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2020 : 6120 TTC.
- Autofinancement ville : 6120 € TTC.

PRECISE que les travaux seront réalisés pour l'été 2020 pour une durée n'excédant pas 3 mois.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2020 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU les articles du code de la route, notamment les articles allant de R411-1 à R411-6 relatifs aux pouvoirs de Police de circulation routière dévolus au maire de la commune et à la mise en place de signalisation

VU les articles du code de la route R411-25, R110-2 et L411-4 ainsi R44, R225 et R285 et les R417-10 et R417-12, R433-1 à R433-6 et R433-8

CONSIDERANT que le Rue Eugène Millet est un axe principal d'entrée en centre-ville

CONSIDERANT la vitesse excessive de certains automobilistes route de Guigneville,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne, au titre de son dispositif de subvention via les amendes de police, peut être sollicité par les communes de moins de 10 000 habitants,

Madame le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'aménagement de ralentisseurs route de Eugene Millet, la commune souhaite solliciter le Département pour cet investissement portant sur l'aménagement et l'équipement afin d'améliorer la sécurité des usagers sur cette route.

VU l'avis de la Commission des finances en date 23 janvier 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Départemental correspondantes au titre des amendes de police.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DE DIRE que les montants prévisionnels des travaux ont été estimés à 7600 € TTC.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION FOND DE CONCOURS PETIT PARTIMOINE AUPRES DE LA CCVE

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des finances en date 23 janvier 2020

Madame le maire expose à l'assemblée qu'en 1907, Prosper GALERNE fait don du tableau exposé au Salon des Artistes en 1904 représentant le village de la Ferté Alais à la ville de la Ferté Alais.

Afin de préserver ce patrimoine artistique et culturel local pour les prochaines générations, il est nécessaire de solliciter auprès de la C.C.V.E. un fond de concours nécessaire au financement des travaux de restauration de ce tableau.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE auprès de la C.C.V.E. un fond de concours nécessaire au financement de ces travaux

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DIT que les montants prévisionnels ont été estimés à 5000 € TTC avec une aide à hauteur de 50% du coût de l'opération.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR POUR REMISE EN ETAT DES OUVRANTS DU CENTRE DE LOISIRS AQUARELLE

VU le code général des Collectivités Territoriale,

CONSIDERANT la vétusté des ouvrants du centre de loisir Aquarelle,

CONSIDERANT la Loi Grenelle 2,

CONSIDERANT la volonté d'améliorer la performance énergétique des bâtiments,

VU l'avis de la Commission des finances en date 23 janvier 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE auprès du Parc Naturel du Gâtinais Français l'octroi d'une subvention relative aux travaux de restauration des fenêtres du centre de loisirs Aquarelle, au titre du petit patrimoine immobilier non protégé.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

DIT que les montants prévisionnels ont été estimés à 20400 € TTC

6/ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2. 5 à L 2212-4,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret 11°90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

VU la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

VU le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par le Préfet pour le Département en juin 2008,

CONSIDÉRANT que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un PCS pour prévenir des risques d'un accident majeur sur le territoire de La Ferté Alais,

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux communes d'élaborer un PCS,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde,

DIT que ce dernier sera transmis au Préfet,

CHARGE Madame le Maire de rendre opérationnel le Plan Communal de Sauvegarde d'un point de vue technique et humain, et ce, en attribuant les crédits nécessaires pour sa bonne exécution,

AUTORISE Madame le Maire de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et tous actes permettant sa mise en œuvre opérationnelle

7/ REGIME DES ASTREINTES ET/OU DES PERMANENCES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'avis du comité technique en date du 12 décembre 2019 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 23 janvier 2020 ;

VU le dispositif annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'instituer le régime des astreintes et/ou des permanences dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

8/ PRIME DE FIN D'ANNÉE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'avis du comité technique en date du 10 octobre 2019,

VU l'avis de la commission finances du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités selon les modalités ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE madame Le Maire à préciser les modalités d'applications de la prime annuelle suite aux délibérations 2017-XII-XI et 2004-VI-VII.

APPROUVE les nouvelles modalités et prévisions de versement de la prime annuelle comme suit :

- Le montant maximal de la prime est de 400 € Brut par an.
 - En cas d'absentéisme, la dégressivité par semestre est la suivante :
 - 100 % si 1 jours d'absence ;
 - Retrait de 50 €, si absences entre 2 et 3 jours ;
 - Retrait de 100 €, si absences entre 4 et 6 jours ;
 - Retrait de 200 €, à partir de 7 jours d'absences.
 - la prime est versée à 2 périodes (50 % en juin et 50 % en décembre) en s'appuyant sur les absences constatées par agent entre le 01 décembre de l'année N-1 et le 30 novembre de l'année N.
 - les jours pour enfants malades ne rentrent pas dans le calcul de décompte des jours d'absences amenant à la dégressivité de la prime. Les autres exclusions retenues dans le RIFSEEP sont conservées : à savoir, « maintien en cas de congés maternité, paternité, adoption, accident de travail, maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique ».
 - les agents ayant accès à cette prime, doivent être en poste au moment de son attribution en juin ou en décembre.
 - les agents arrivés en cours d'année et en poste au moment de son attribution se verront octroyer la prime au prorata du nombre de mois présent. Un agent arrivé en cours de mois verra son prorata calculé dès le 1^{er} jour du mois de présence.
 - un agent ayant eu une sanction au cours de la période de calcul, ne pourra avoir accès à cette prime sur toute l'année en cours.
 - tous les titulaires, stagiaires et non titulaires sur emploi prévu au tableau des effectifs (quel que soit leur quotité de travail) y auront droit.
 - tous les non titulaires de droit public ou de droit privé (en remplacement pour maladie, en accroissement temporaire, ...) y auront droit après une présence effective de 6 mois
-

9/ MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC LES COLLEGES
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-X-4

Madame Mariannick MORVAN, Maire de La Ferté Alais rappelle à l'assemblée la délibération en date du 12 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de conclure, avec les Collèges Albert Camus de la Ferté-Alais et Léonard de Vinci de Guigneville, une convention régissant l'utilisation des installations sportives et ce pour une durée de 3 ans.

Madame Mariannick MORVAN, Maire de La Ferté Alais expose à l'assemblée la rénovation, par le Département du dispositif visant à permettre l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens de l'Essonne.

La mise en œuvre de ce dispositif débute en 2020 pour une durée conventionnelle de trois ans.

Une nouvelle convention tripartite portée par le Département doit ainsi être signée en remplacement de la convention actuellement en vigueur.

Cette nouvelle convention clarifie notamment les responsabilités entre le Département, les collectivités et les collèges.

La nouvelle convention fixe la participation financière du Département comme suit :

Nature de l'équipement	Nombre divisions Année N	Forfait Horaire hebdomadaire	Nombre annuel de semaines	Participation Horaire de location
Equipement couverts et extérieurs	6 ^{eme} à 3 ^{eme}	3	35	7,20€
Piscine	6 ^{eme}	1	35	16,80€

Pour la période transitoire de septembre à décembre 2019 le paiement sera effectué directement par le Département tel que prévu par l'annexe 2 à la présente délibération.

Il est rappelé que le gymnase communal accueille deux collèges, ce qui entraîne des soucis de capacité d'accueil des collégiens.

VU l'avis de la Commission Finances du 23 janvier 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de conclure avec les collèges Albert Camus et Léonard de Vinci, une nouvelle convention, régissant l'utilisation des installations sportives, telle qu'annexée à la présente et ce pour une durée d'un an de janvier à décembre renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.
- **DIT** que la participation financière du Département est fixée pour les années 2020, 2021 et 2022 par l'article 5 de l'annexe 1 à la présente.
- **DIT** que le montant correspondant à la période transitoire de septembre à décembre 2019 est fixée par l'annexe 2 à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

10/ CONVENTION POUR LA LOCATION D'UNE ŒUVRE D'ART

Madame le Maire présente le projet de convention de location d'une œuvre d'art la statue « l'Ange » située devant l'entrée de la salle Sophie-Marie Brunel réalisée et par M. Noël Olivier-Cyr, pour l'année 2020.

CONSIDERANT la mise en valeur des espaces publics de la commune par l'implantation d'œuvres d'art en location.

VU l'avis de la commission des finances en date 23 janvier 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe,

AUTORISE le Maire à signer la convention de location de la statue « l'Ange » avec M. Noël Olivier-Cyr pour un montant de 800 € TTC pour l'année 2020,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6135 du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout avenant et prorogation de cette convention.

*Arrivée de Camille CRONIER à 18h43 avec 1 pouvoir remis à Madame Le Maire.
Madame CRONIER vote à partir du point 11.*

11/ MISE EN VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 786

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI 2016-1087 du 8 août 2016 – article 157

VU la délibération n° 2015 XI 13 du 24 novembre 2015, autorisant le Maire à mettre en vente le bien cadastré AB 233 ainsi que les places de parking situées sur la parcelle cadastrée AB 492.

VU l'estimation des domaines en date du 12 mai 2015.

VU les différentes divisions effectuées sur la parcelle cadastrée AB 233 dont la dernière datant du 17 décembre 2019.

VU le dernier plan d'arpentage du Cabinet MARISY

VU l'avis de la Commission des finances en date 23 janvier 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 15 voix POUR et 5 voix CONTRE,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches administratives en relation avec la vente du lot B cadastré AB784 et de 10 places de parking, pour la somme de 177000 € au total (117000 € pour le lot cadastré AB784 et 60000 € pour les dix places de parking),

DIT que les recettes prévisionnelles prévues au BP 2020 sera de 177 000 €.

AUTORISE Madame le Maire a accepté une offre à plus ou moins 20% du prix indiqué à la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette délibération, ainsi que tout avenants ou actes administratifs ultérieurs nécessaires à la conclusion de cette transaction.

12/ VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant adhésion de la commune de La Ferté Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne ayant pour conséquence le transfert du vote du taux et le transfert du produit de la taxe professionnelle à cette structure intercommunale,

VU la délibération n°2018-I-VII du 29 janvier 2018 portant modification statutaire de la Communauté du Communes du Val d'Essonne conformément aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 portant extension des compétences,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A 15 voix POUR et 5 voix CONTRE,

PRÉCISE que les taux de fiscalité pour l'exercice 2020 seront identiques à ceux de 2019

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- Taux de la TH = 17.98 %
- Taux de la TFB = 16.50 %
- Taux de la TF NB = 51.96 %

13/ BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2342-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU le débat budgétaire organisé le 20 janvier 2020, en application de la loi du 6 février 1992,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 janvier 2020,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 15 voix POUR et 5 voix CONTRE,

ADOpte le Budget Primitif (compte principal) de l'exercice 2020, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 460 783,70 €	4 460 783,70 €
INVESTISSEMENT	1 342 225,43 €	1 342 225,43 €
TOTAL	5 803 009,13 €	5 803 009,13 €

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2020.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h07.

